

1. Préambule

Une campagne de recrutement de **deux pilotes inspecteurs avion** de l'organisme du contrôle en vol (OCV) est ouverte dans le cadre de la décision du 7 octobre 2022 portant organisation de l'OCV (NOR : TREA2228918S).

Conformément à la décision précitée, la procédure de sélection est organisée par le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile parmi les personnels navigants techniques professionnels, salariés de compagnies aériennes, dont la base d'exploitation est située sur le territoire français conformément à l'article R.330-2-1 du code de l'aviation civile.

Les candidats retenus feront l'objet d'une convention cadre de prestation de services relative à la mise à disposition dans les conditions prévues par la décision du 7 octobre 2022 portant organisation de l'OCV. Cette convention cadre de prestation de service relative à la mise à disposition d'une durée de quatre ans, est renouvelable une fois sur proposition conjointe du chef de l'OCV et du directeur de la sécurité de l'aviation civile au directeur général de l'aviation civile.

2. Prérequis techniques et savoir-faire -

- Être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un exploitant disposant d'un CTA délivré par l'autorité française.
 - Détenir un TRI et TRE valide et occuper ou avoir occupé des fonctions d'encadrement et/ou d'expert et/ou de chargé de mission au profit de son entreprise d'appartenance. (des dispositions particulières peuvent s'appliquer notamment dans le cadre des processus EBT)
 - Être titulaire de l'ATPL et détenir ou avoir détenu plusieurs qualifications de type CS25 dont une au moins en état de validité.
 - 10 000 heures de vol en transport public. Des dérogations sont possibles au regard de la compétence apportée à l'OCV par le candidat.
 - 1 500 heures minimum d'instruction en vol, et être « TRE » très expérimenté (si possible senior examiner expérimenté). Dérogation possible en fonction de l'expérience du candidat.
 - Être à jour de ses échéances réglementaires y compris médicales.
 - Ne pas avoir fait l'objet de sanction professionnelle.
 - Ne pas avoir fait l'objet de sanctions pénales interdisant l'exercice de la profession de navigant ou l'appartenance à une administration de l'Etat en tant que contractuel.
 - L'ensemble des prérequis doit permettre de répondre à l'AMC2 ARO.GEN.200(a)(2).
-

3. Compétences attendues

Les compétences recherchées doivent permettre d'exercer au sein d'un groupe d'experts chevronnés et répondre aux exigences de la DGAC. Le candidat démontrera sa capacité à exercer dans une structure certifiée ISO 9001-2015, selon le mode de fonctionnement de l'administration française. Il devra s'adapter aux modalités de fonctionnement des différents services de la DGAC.

7 compétences essentielles sont attendues :

1. L'ensemble du savoir nécessaire pour mener les différents actes : capacité à produire d'excellentes synthèses techniques et opérationnelles ; aptitude à prendre en compte les enjeux et les conséquences des décisions. (**CONNAISSANCES**)
2. L'investissement personnel dans la fonction : présentation personnelle rigoureuse, très impliqué dans la conduite des changements et des projets, très impliqué dans son métier d'instructeur. (**IMPLICATION**)
3. L'aptitude à réviser son action en fonction des aléas afin d'optimiser ses actions : excellente capacité d'adaptation avec une excellente maîtrise de la charge de travail et de la gestion du temps, tout en faisant preuve d'une autonomie naturelle. Avoir d'excellentes capacités relationnelles pour travailler avec un groupe aux profils variés. (**ADAPTABILITE**)
4. L'aptitude à créer un climat favorable à l'exercice des inspections : aptitude pour instaurer naturellement la confiance et le dialogue, disposer d'excellentes qualités humaines, être capable de rester bienveillant en excluant toute complaisance. Savoir faire preuve de diplomatie et de pédagogie. Savoir gérer à l'occasion des inspections de potentielles situations de tension et de conflit. (**FACILITATION**)
5. L'aptitude à observer et analyser : maîtrise des compétences métiers pilote (modèle TEM et FH) et excellente qualité d'observation reposant sur une organisation optimale. (**DIAGNOSTIC**)
6. L'aptitude à développer une analyse critique et loyale : capacité à apporter une ébauche de solution à une problématique complexe tout en restant objectif et factuel. Capacité à adopter une posture appropriée dans les actes effectués au profit de l'autorité de surveillance, aux responsabilités et limites associées et à la prévention des conflits d'intérêt. (**TRAITEMENT**)
7. L'aptitude à dialoguer et transmettre des informations : capacité à écouter activement et avec discernement, communiquer avec clarté et aisance. (**COMMUNICATION**)

4. Déroulement de la procédure de sélection (deux postes à pourvoir)

Comité de sélection

Un comité de sélection tripartite est installé dès l'ouverture de la procédure de recrutement. Il se compose de la secrétaire générale ou de son représentant (SG), du chef de l'OCV et du directeur de la DSAC ou son représentant. Le secrétariat du comité est assuré par un agent de la DSAC/RC. Le comité de sélection veille à la prévention des conflits d'intérêts tout au long du processus de sélection des candidatures.

Examen des dossiers de candidatures

Le comité est rendu destinataire des candidatures conformes. En fonction de la qualité et du nombre des candidatures conformes reçues, il peut procéder à une présélection du nombre de candidats qu'il souhaite auditionner. Le processus de sélection prend en compte l'objectif de l'accès équitable des femmes et des hommes à l'organisme du contrôle en vol.

Auditions

Les candidats présélectionnés sont informés par le SG de la convocation à une audition. Sur décision du comité de sélection, le SG définit un planning en vue des auditions des candidats présélectionnés et les invite. Préalablement à leur audition, le ou les candidats présélectionnés rencontreront l'équipe de l'OCV afin que le chef de l'OCV puisse exprimer en comité de sélection un avis reposant sur sa perception de la capacité du ou des différents pilotes à intégrer le groupe et sur la synergie pouvant en découler.

Décisions finales

À l'issue de l'ensemble des auditions, le comité de sélection établit un rapport interne, à l'unanimité des membres. Il est transmis par le SG au directeur général de l'aviation civile pour décision finale.

Le SG informe les candidats auditionnés de la décision prise à l'issue de ce processus.

Les candidats qui n'auraient pas été retenus seront également informés.

5. Modalités pratiques pour candidater

Date limite pour candidater : vendredi 3 novembre 2023 au plus tard.

Point de contact pour les renseignements : boîte fonctionnelle du SG : pmi-dgac.sg@aviation-civile.gouv.fr qui transférera les éventuelles questions ou demandes de précisions à l'OCV et à la DSAC.

Pièces à remettre :

- CV ;
- Lettre de motivation ;
- Avis favorable de l'employeur à la mise à disposition du pilote ;
- Une attestation salariale de l'employeur comprenant l'ensemble du salaire brut annuel et des charges sociales afférentes ; ainsi que le coût pour la DGAC, estimé par l'employeur, de la mise à disposition du pilote à l'OCV, calculé sur la base du temps de travail figurant au 6 du présent avis.
- Copie de la licence à jour ;
- Diverses attestations des prérequis techniques et savoir-faire demandés.

Transmission des candidatures : par @mail via la boîte fonctionnelle du SG : pmi-dgac.sg@aviation-civile.gouv.fr qui transmettra l'ensemble des candidatures au comité.

Indiquer la référence du présent avis en objet du courriel : 2023OCV02

Critères d'appréciation cumulatifs pour départager les candidats

N° critère	Intitulé du critère évalué	Pondération
1	Le coût de la mise à disposition	30 %
2	L'adéquation du profil du candidat en fonction des besoins de surveillance et des différentes missions de l'OCV	20 %
3	Appartenance à un exploitant permettant une diversité acceptable au sein de l'OCV des exploitants aériens surveillés	15 %
4	Le savoir-être	15 %
5	Au-delà du prérequis, les qualifications en cours de validité détenues par le candidat	20 %

6. Fiche de poste

Intitulé du poste : Pilote-inspecteur.

Service : Organisme du Contrôle en Vol (OCV).

1) Composition de l'OCV

L'Organisme du Contrôle en Vol est constitué de pilotes-inspecteurs et de personnels administratifs placés sous l'autorité hiérarchique du Chef de l'OCV.

2) Missions confiées à l'OCV par le Directeur Général de l'Aviation Civile

Les missions de l'Organisme du Contrôle en Vol s'articulent autour de deux fonctions principales :

- Une fonction Contrôle.
- Une fonction Conseil.

Par des contrôles en vol mais également au sol, l'OCV s'assure du respect des règlements, procédures et méthodes régissant l'exploitation des aéronefs (avions et hélicoptères) en transport public. Ces contrôles portent également sur la formation, les qualifications et les aptitudes des personnels navigants, techniques et commerciaux, et l'agrément des simulateurs de vol.

Lors de la création d'une nouvelle compagnie ou introduction d'un nouveau type d'appareil, l'OCV participe aux contrôles des premiers équipages et à la validation du processus opérations aériennes.

L'OCV apporte aux différents services de la DGAC son expertise sur tous les problèmes concernant la conduite des aéronefs de transport public et participe à ce titre à divers Conseils et Commissions (Conseil PN, Conseil de discipline) et à diverses réunions traitant de la Sécurité de la Circulation Aérienne.

3) Activités d'un pilote inspecteur de l'OCV

i. Activités principales

Le pilote-inspecteur de l'OCV est habilité de façon permanente à contrôler au sol et en vol, du point de vue de la sécurité et du respect de la réglementation en vigueur, le personnel, le matériel, et l'exploitation des compagnies françaises de transport aérien, à prendre place en priorité à bord des appareils, à accéder au poste de pilotage.

Il est également amené à participer à l'agrément de simulateurs de vols et à délivrer son expertise auprès des différentes directions et services de la DGAC sur des problématiques liées à la conduite des aéronefs en transport public.

ii. Activités secondaires

Le pilote inspecteur de l'OCV peut être conduit à participer à divers conseils et commissions, ainsi qu'à des réunions et des groupes de travail dans le cadre de la DGAC ou de l'EASA.

Il peut également participer à des audits Qualité de l'OCV (internes ou externes).

4) Positionnement administratif

Les pilotes inspecteurs de la DGAC sont mis à la disposition de la DGAC par le biais d'une convention bilatérale engageant la DGAC et l'entreprise d'appartenance du candidat.

5) Lieu de la mise à disposition

Les pilotes-inspecteurs de l'OCV sont mis à disposition de la DGAC au sein de l'OCV situé 50 Rue Henry Farman 75720 Paris.

6) Temps de travail

La mise à disposition des pilotes inspecteurs s'exerce sur une base annuelle de 168 jours correspondant à une moyenne de 14 jours par mois, congés et repos compris.